

BRETAGNE

Pontivy

Lorient

Vannes



CHERCHEURS ÉTRANGERS

ORGANISEZ VOTRE SÉJOUR À L'UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD

FOREIGN RESEARCHERS

ORGANISE YOUR STAY AT THE UNIVERSITY OF SOUTH BRITTANY

Université
Bretagne Sud



www.univ-ubs.fr

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	2
<i>NOTE FROM THE PRESIDENT</i>	3
DÉCOUVREZ L'UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD	4
<i>DISCOVER THE UNIVERSITY OF SOUTH BRITTANY</i>	5
DÉCOUVREZ L'UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD IMPLANTÉE EN MORBIHAN	6
<i>DISCOVER THE UNIVERSITY OF SOUTH BRITTANY BASED IN THE MORBIHAN</i>	6
LORIENT, « LA VILLE AUX CINQ PORTS »	8
<i>LORIENT, « THE CITY OF FIVE PORTS »</i>	9
VANNES, VILLE-PORT AUX MILLE ET UNE HISTOIRES	10
<i>VANNES, CITY-PORT WITH A THOUSAND AND ONE STORIES</i>	11
PONTIVY, CARREFOUR DE LA BRETAGNE	12
<i>PONTIVY, CROSSROADS OF BRITTANY</i>	13
VOTRE SÉJOUR	14
<i>YOUR STAY</i>	14
LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	16
<i>ADMINISTRATIVE FORMALITIES</i>	20
LA VIE QUOTIDIENNE	24
<i>DAILY LIFE</i>	25
INFORMATIONS PRATIQUES	26
<i>PRACTICAL INFORMATION</i>	30



Bienvenue à l'Université Bretagne Sud !

Notre Université a fait le choix d'une réelle ouverture à l'international en accueillant un nombre croissant de chercheurs étrangers, renforçant ainsi les collaborations de recherche et développant de nouveaux partenariats. Vous trouverez au sein de notre université des unités de recherche dynamiques et reconnues, s'impliquant dans de nombreux programmes de recherche nationaux et internationaux.

Ensemble, valorisons et développons la recherche au sein de l'Université Bretagne Sud.

Afin d'organiser au mieux votre séjour, nous vous proposons ce guide qui vous fournira des informations pratiques.

Les composantes et les personnels de l'établissement sont à votre disposition pour vous accompagner durant votre séjour.

Au plaisir de vous accueillir.

Jean PEETERS,
Président

Welcome to Université Bretagne Sud!

Our university has chosen to open fully to the international arena by welcoming an increasing number of foreign researchers, thus strengthening research collaboration and developing new partnerships. You will find in our university dynamic and well-known research units that are involved in numerous national and international research programmes.

Together, we will develop and bring value to research within Université Bretagne Sud.

So that you may organise your stay in the best manner, we suggest you use this guide that will give you a host of practical information.

All institution staff are on hand to assist you during your stay.

We are delighted to welcome you.

Jean PEETERS,
President



Lorient / Vannes / Pontivy

VOTRE SÉJOUR

Les formalités administratives

- Convention d'accueil
- Visas (OFII)
- Carte de séjour

La vie quotidienne

- Ouvrir un compte
- Se déplacer

Informations pratiques

- Se loger (CAF, assurance, taxe d'habitation...)
- Santé : le système de sécurité sociale

CONTACTS

Avant toute démarche, prenez contact avec le service recherche & partenariat, bureau d'accueil des chercheurs étrangers.

sraccueil.international@listes.univ-ubs.fr

Lorient site

Béatrice GUERN
SRP - Université Bretagne Sud
Centre de recherche C. Huygens
rue de St Maudé
BP 92116
56321 LORIENT CEDEX
Tél. : 02 97 87 58 17

Vannes site

Fanny FARCY
SRP - Université Bretagne Sud
Bâtiment Y. Coppens
Campus de Tohannic
BP 573
56017 VANNES CEDEX
Tél. : 02 97 01 71 77

Lorient / Vannes / Pontivy

YOUR STAY

Administrative formalities

- Hosting agreement
- Visas (French Office for Immigration and Integration -OFII-)
- Residence permit

Daily life

- Open a bank account
- Travel

Practical information

- Accommodation (CAF, insurance, housing tax...)
- Health : the social security system

CONTACTS

Before initiating any action, get in contact with the research service, reception desk for overseas researchers.

sraccueil.international@listes.univ-ubs.fr

Lorient site

Béatrice GUERN
SRP - Université Bretagne Sud
Centre de recherche C. Huygens
rue de St Maudé
BP 92116
56321 LORIENT CEDEX
Tél. : 02 97 87 58 17

Vannes site

Fanny FARCY
SRP - Université Bretagne Sud
Bâtiment Y. Coppens
Campus de Tohannic
BP 573
56017 VANNES CEDEX
Tél. : 02 97 01 71 77





Lorient fut fondée au XVI^e siècle comme port principal de la Compagnie des Indes. Sa devise est «Ab oriente refulget» : C'est de l'Orient qu'elle resplendit.

Si son patrimoine fut en quasi-totalité détruit pendant la seconde guerre mondiale, la ville est aujourd'hui un lieu de vie agréable. Son architecture moderne aux tons clairs laisse une place privilégiée aux promenades et aux multiples espaces verts.

La ville est toujours passionnée par l'océan et sait faire partager son histoire riche en aventures maritimes, avec ses lieux de vie concentrés autour de ses ports. Elle offre à ses habitants une qualité de vie hors du commun.

Au cœur de la Bretagne sud, la ville aux cinq ports est ouverte sur l'Atlantique et plus encore sur le monde avec son festival interceltique.

Forte de sa situation et de son héritage maritime, Lorient est tournée vers la mer et ses activités émergentes comme les énergies marines.

C'est dans ce sens qu'est encouragé un développement économique axé sur la valorisation du savoir-faire industriel et technologique, dans des domaines comme la pêche, la construction navale, le tourisme ou encore les nouvelles technologies.

Un des défis majeurs est également la reconversion des sites militaires qui ont marqué l'histoire et le paysage du Pays de Lorient, à l'image de la Base de sous-marins qui est en passe de devenir un pôle nautique de dimension européenne. Lorient est un territoire de vie, dynamique et durable, ouvert sur le monde.

INFORMATIONS PRATIQUES - LORIENT

59.423 habitants « Lorientais »
 Mairie : 2 Boulevard Général Leclerc, 56100.
 Tél. : 02 97 02 22 00
 Office de tourisme :
 Maison de la Mer - Quai de Rohan
 Tél. : 02 97 87 78 00
www.lorientbretagnesudtourisme.fr



Lorient was founded in the 16th Century as the principal port of the East India Company. Its motto is «Ab oriente refulget» : "It is from the East that she shines".

If its heritage was almost entirely destroyed during the Second World War, the city is today a pleasant place to live. Its modern architecture of light shades leaves a special place for walks and multiple green spaces.

The city is always passionate about the ocean and knows how to share its rich history of maritime adventures, with its living areas concentrated around its ports. It offers its residents an outstanding quality of life.

At the heart of southern Brittany, the city of five ports is open to the Atlantic and more so onto the world with its Interceltic festival.

Strong from its location and its maritime heritage, Lorient is orientated towards the sea and its emerging activities such as marine energy.

It is in this sense that economic development is encouraged, focused on enhancing the industrial and technological know-how, in areas such as fishing, shipbuilding, tourism or new technologies.

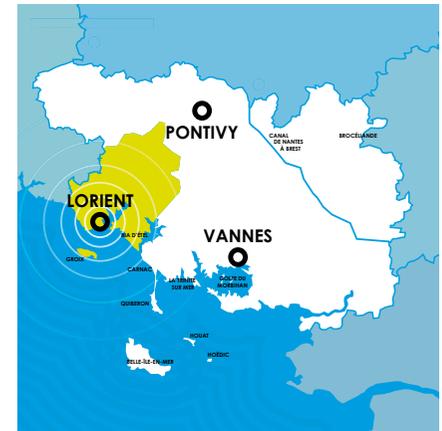
One of the major challenges is also the conversion of military sites that have marked the history and landscape of

Lorient, with the image of the submarine base that is becoming a nautical centre of a European dimension.

Lorient is a territory of life, dynamic and sustainable, open to the world.

PRACTICAL INFORMATION - LORIENT

59.423 inhabitants « Lorientais »
 Mairie : 2 Boulevard Général Leclerc, 56100
 Phone : 02 97 02 22 00
 Tourist Office : Maison de la Mer - Quai de Rohan
 Phone : 02 97 87 78 00
www.lorientbretagnesudtourisme.fr





Vannes, préfecture du Morbihan est une ville « d'Art et d'Histoire » qui a su conserver et valoriser un patrimoine historique et naturel, au cœur de la Bretagne Sud.

Tout au long de son histoire bi-millénaire, la ville a su jouer de sa situation privilégiée à l'abri dans le golfe du Morbihan pour développer une activité portuaire de commerce puis de plaisance plus récemment.

Son cadre médiéval du cœur de la cité des Vénètes témoigne de son passé de première capitale des ducs de Bretagne. Cette architecture pittoresque invite à la balade le long des ruelles étroites bordées de nombreuses maisons à pans de bois.

La ville de Vannes se base sur une histoire vieille de plus de 2 000 ans afin de faire vivre des événements culturels consacrés à son histoire et à son patrimoine («Fêtes historiques»).

Vannes est bordée au sud par le Golfe du Morbihan, qui signifie petite mer en breton. Ce golfe remarquable est parsemé d'une quarantaine d'îles, certaines habitées comme l'île d'Arz et l'île aux Moines. Le Golfe est un lieu unique où la terre et la mer se mêlent en paysages changeants.

Les balades dans les chemins de randonnée vous entraîneront au cœur de l'Argoat, vous découvrirez mégalithes, manoirs, châteaux, chapelles, fontaines et calvaires, qui rappellent que l'histoire s'est incrustée dans ses moindres recoins.

INFORMATIONS PRATIQUES - VANNES

55.348 habitants « Vannetais »
 Mairie : Place Maurice Marchais, 56000.
 Tél. : 02 97 01 60 00
 Office de tourisme : Quai Tabarly
 Tél. : 02 97 47 24 34
www.tourisme-vannes.com/



Vannes, headquarters of the Morbihan is a city « of Art and History » which has managed to preserve and value an historic and natural heritage, at the heart of South Brittany.

Throughout her two-thousand-year history, the city has managed to play on its privileged sheltered location in the Gulf of Morbihan, to develop a commercial port activity then more recently a pleasure craft destination.

Its medieval surroundings in the heart of the city of the Venetians reflect its past as the first capital of the Dukes of Brittany. This picturesque architecture invites a stroll along the narrow streets lined with many houses with timbered sections.

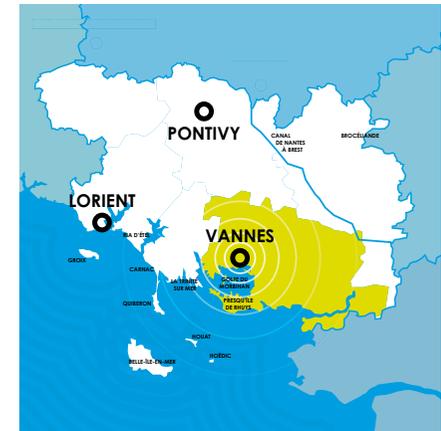
The city of Vannes uses its ancient history of over 2000 years to provide cultural events devoted to its history and its heritage («Historical Festivals»).

Vannes is bordered to the south by the Gulf of Morbihan, which means small sea in Breton. This remarkable Gulf is dotted with about forty islands, some inhabited such as the l'île d'Arz and l'île aux Moines. The Gulf is a unique place where the land and sea mingle in changing landscapes.

The walks along the hiking paths lead you to the heart of the Argoat, you will discover the megaliths, manors, castles, chapels, fountains and crucifixes that remind us that history is embedded in every corner.

PRACTICAL INFORMATION - VANNES

55.348 inhabitants « Vannetais »
 Mairie : Place Maurice Marchais, 56000.
 Phone : 02 97 01 60 00
 Tourist Office : Quai Tabarly
 Phone : 02 97 47 24 34
www.tourisme-vannes.com/





Par sa position géographique centrale, en plein cœur de la Bretagne, Pontivy bénéficie de très bonnes infrastructures de communication. Elles sont un atout pour l'implantation des entreprises à rayonnement régional et favorisent l'activité économique et le tourisme.

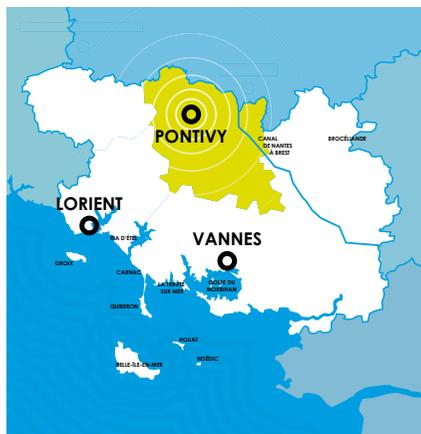
Pontivy présente un patrimoine bâti important: le château des Rohan et ses douves classés monuments historiques; la basilique Notre-Dame-de-Joie ; la chapelle de la Houssaye.

Le canal du Blavet et le canal de Nantes à Brest oxygènent la ville de part et d'autre. Si la ville doit son nom au moine Ivy qui battit le premier pont pour enjamber le Blavet, elle doit sa renommée à Napoléon 1er qui en fit son centre stratégique militaire et administratif au début du 19^{ème} siècle sous le nom de «Napoléonville».

Pontivy est un bassin de vie dynamique et innovant riche d'un patrimoine médiéval remarquable tel le château de Rohan.

INFORMATIONS PRATIQUES - PONTIVY

14.758 habitants « Pontivyens »
Mairie : 8, rue François Mitterrand 56300.
Tél. : 02 97 25 00 33
Office de tourisme : 2 quai Niemen.
Tél. : 02 97 25 04 10
www.tourisme-pontivycommunaute.com



Through its central geographical position, right in the heart of Brittany, Pontivy benefits from excellent communication infrastructures. They are an asset for the establishment of businesses of regional influence and promote economic activity and tourism.

Pontivy has an important architectural heritage: the Rohan castle and its moats classed as historical monuments; the Basilica of Our Lady of Joy (Notre-Dame-de-Joie basilica); the chapel of la Houssaye.

The Blavet canal and the canal from Nantes to Brest oxygenate the city on both sides. If the city is named after the monk Ivy who built the first bridge to span the Blavet, it owes its fame to Napoleon 1st who made Pontivy his strategic military and administrative centre in the early 19th century under the name of «Napoleonville».

Pontivy is a dynamic and innovative pool of life with a noteworthy rich medieval heritage such as the Château de Rohan.

PRACTICAL INFORMATION - PONTIVY

14.758 inhabitants « Pontivyens »
Mairie : 8, rue François Mitterrand 56300.
Phone : 02 97 25 00 33
Tourist Office : 2 quai Niemen.
Phone : 02 97 25 04 10
www.tourisme-pontivycommunaute.com



VOTRE SÉJOUR

YOUR STAY





Certains documents doivent être rassemblés avant l'arrivée du chercheur en France. Ces formalités diffèrent selon la nationalité du chercheur, la durée de son séjour en France et la nature de l'établissement qui l'accueille. Il existe en effet une différence entre le droit d'entrer sur le territoire, obtenu grâce à la délivrance d'un visa, et le droit de séjourner sur le territoire, validé par l'obtention d'un titre de séjour.

En vertu du principe de libre circulation des personnes, les ressortissants de l'Union européenne et de l'Espace Economique européen (pays de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), sont exemptés de visa (le passeport ou la carte d'identité suffit). La validité du passeport doit couvrir au minimum toute la durée du séjour.

CONSEIL A SUIVRE AVANT TOUTE DÉMARCHÉ

L'obtention d'un visa conditionne l'obtention du titre de séjour. La taxe pour le visa scientifique est plus coûteuse mais vous ouvre des droits plus avantageux :

- Visa étudiant : titre de séjour étudiant non modifiable pour doctorants boursiers
- Visa scientifique : titre de séjour scientifique y compris pour les doctorants boursiers.

CONVENTION D'ACCUEIL

Il s'agit d'un document indispensable à l'obtention du visa et du titre de séjour mention « scientifique ».

Lorsque le séjour d'un chercheur est validé par l'établissement d'accueil, celui-ci délivre une convention d'accueil, qui devra être signée par le chercheur, porter le cachet préfectoral, le cachet officiel de l'établissement d'accueil et la signature du responsable de l'organisme d'accueil.

La convention d'accueil précise l'objet et les dates du séjour qui détermineront la durée de validité du visa et du titre de séjour. Elle précise le niveau de ressources suffisantes pour couvrir les frais de séjour.

Le formulaire est ensuite transmis au chercheur qui le présente au consulat de France dans son pays d'origine à l'occasion de la demande de visa.

Prévoir un délai d'un mois pour l'obtention

VISAS

Les ressortissants de l'Union européenne et de l'Espace économique européen sont dispensés de visa. Ils ne sont donc pas concernés par ces démarches.

Pour les autres chercheurs étrangers, il existe plusieurs types de visa, en fonction de la durée du séjour :

Le visa de court séjour, pour un séjour de moins de 3 mois.

Il ne peut être prorogé et porte la mention « scientifique » sur présentation de la convention d'accueil. Il dispense de demander un titre de séjour.

Le visa de séjour temporaire, pour un séjour de 3 à 6 mois maximum.

Il n'est pas renouvelable mais dispense son titulaire de demander un titre de séjour. Ce type de visa est exceptionnel et assez rarement délivré (stagiaire par exemple).

Le visa de long séjour préférable pour un séjour de plus de 3 mois.

Ce visa est obligatoire lorsqu'un étranger souhaite s'installer en France pour une durée de plus de 3 mois. Il porte la mention « D ». Le titre de séjour est à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée.

Le visa de long séjour valant titre de séjour : le « VLS-TS ».

Un chercheur sous statut « scientifique » peut s'en voir délivrer un d'une durée d'un an.

La demande de visa doit être effectuée au consulat de France dans le pays d'origine, avant le départ, ou auprès du consulat du pays où le chercheur réside régulièrement, avant de venir en France.

Attention, les membres de la famille du chercheur restent sous le régime du visa traditionnel et doivent solliciter un titre de séjour à leur arrivée.

Les documents à fournir par le chercheur non ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, accueilli dans un établissement public ou

dans un établissement privé agréé, pour demander un visa, auprès de l'Ambassade de France ou du consulat de France du lieu de résidence sont les suivants :

- Un passeport valide couvrant toute la durée du séjour et sa photocopie.
- Le formulaire de demande de visa.
- Un justificatif de l'objet du séjour : l'original et une copie de la convention d'accueil signée par le responsable de l'établissement d'accueil et portant le cachet de la préfecture. L'original sera remis à la préfecture du lieu de résidence en France.
- Des photos d'identité récentes et identiques, de face, tête nue, de bonne qualité, en couleur, de format 3,5 x 4,5 cm.

TITRE DE SÉJOUR

Le titre de séjour temporaire mention « scientifique »

- Lorsqu'un chercheur étranger séjourne en France plus de 3 mois sur la base d'une convention d'accueil, il est impératif qu'il soit en possession d'un titre de séjour : la carte de séjour temporaire mention « scientifique », à moins qu'il ne dispose d'un visa de long séjour temporaire.
- La loi française oblige le détenteur à l'avoir toujours sur lui. Le titre de séjour devra être renouvelé, s'il y a lieu, dans les 2 mois précédant l'échéance.

Attention à bien respecter ce délai de 2 mois : pour tout titre de séjour expiré, une pénalité forfaitaire de retard d'un montant de 180 euros sera requise (droit de visa de régularisation).



Pour obtenir ce titre, le chercheur étranger et les membres de sa famille déposent sous 2 mois, après leur date d'arrivée, une demande de titre de séjour à la préfecture.

Pour les chercheurs étrangers ayant obtenu un VLS-TS, un titre de séjour pluriannuel (2, 3, ou 4 ans) peut être délivré en fonction de la durée des travaux de recherche restante et stipulée dans la convention d'accueil. Bien se renseigner sur le coût du renouvellement.

Le contrôle médical

Depuis le décret n° 2014-921 du 18 août 2014, les scientifiques chercheurs, séjournant plus de 3 mois en France, et les membres de leur famille sont dispensés de la visite médicale effectuée auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour la délivrance du titre de séjour temporaire.

Le chercheur étranger muni d'un VLS/TS doit, dans les 3 mois de son entrée en France, effectuer les démarches afin de faire valider son VLS/TS auprès de l'OFII. Sans vignette de l'OFII, le visa long séjour ne vaut pas titre de séjour.

Préfecture

Bureau des étrangers et de la nationalité
24, place de la République
F-56000 VANNES
Tél. +33 2 97 54 86 39
pref-accueil-etrangers@morbihan.gouv.fr



Office français de l'immigration et de l'intégration

8, rue Julien Lemordant
F-35000 RENNES
Tél. +33 2 99 22 98 60
rennes@ofii.fr



Photo : Eric Frotier de Bagneux



Certain documents must be gathered together before the arrival of the researcher in France. These different formalities depend on the nationality of the researcher, the duration of his stay in France and the nature of the establishment which hosts him. Indeed there is a difference between the right of entry in a territory, obtained due to the issue of a visa, and the right to stay in a territory, validated by obtaining a residence permit.

By virtue of the principle of free movement of persons, citizens of the European Union and the European Economic Area (countries of the European Union, Norway, Iceland, Liechtenstein and Switzerland), are exempt from visas (a passport or identity card suffices). The validity of a passport must cover at a minimum the whole length of the stay.

ADVICE TO FOLLOW BEFORE UNDERTAKING ANY ACTION

Obtaining a visa is the first stage of obtaining a residence permit. The fee for a scientific visa is higher but gives you more favourable rights

- Student visa : an non-modifiable student residence permit for PhD scholarship students
- Scientific visa : scientific residence permit including PhD scholarship students.

HOSTING AGREEMENT

It is a document necessary to obtain a visa and a residence permit marked « scientific ».

When the stay of a researcher is validated by the host establishment, this issues a hosting agreement that must be signed by the researcher, bear the prefectural stamp, the official stamp of the host establishment and the signature of the director of the host organization.

The hosting agreement specifies the purpose and the dates of the stay which determine the date of the validity of the visa and of the residence permit. It specifies the level of resources necessary to cover the costs of the stay.

The form is then forwarded to the researcher who shows it to the French Consulate in his country of origin at the time of the visa application.

Allow a period of one month to obtain it.

VISAS

The citizens of the European Union and the European Economic Area are exempt from visas. They are therefore not concerned with these proceedings.

For other foreign researchers, several types of visa exist, depending on the length of the stay :

The short stay visa, for a stay of less than 3 months.

It cannot be extended and carries the statement «scientific» on presentation of the hosting agreement. It exempts the request for a residence permit.

The temporary stay visa, for a stay of 3 to 6 months maximum.

It is not renewable but exempts its holder from applying for a residence permit. This type of visa is exceptional and rarely issued (placement student for example).

The long stay visa preferable for a stay of more than 3 months.

This visa is obligatory when a foreigner wishes to settle in France for a period of more than 3 months. It is marked « D ». The residence permit is to be sought within 2 months of arrival.

The long stay visa the long stay visa is the resident permit : the « VLS-TS ».

A researcher under « scientific » status can be granted a period of one year.

The visa application must be made at a Consulate of France in the country of origin, before departure, or at the Consulate of the country where the researcher normally resides, before coming to France.

The members of the family of the researcher remain under the traditional visa scheme and must apply for a residence permit on their arrival.

The documents to be supplied by the non-national researcher of the European Union or of the European Economic

Area, hosted in an authorised public establishment or private establishment, to request a visa, from the French Embassy or from the French Consulate from the place of residence are the following :

- A valid passport covering the duration of the stay and a photocopy of it.
- The visa application form.
- Proof of the purpose of the stay: the original and a copy of the hosting agreement signed by the director of the host establishment and stamped by the Prefecture. The original will be returned to the prefecture of the place of residence in France.
- Recent and identical passport photos, of the face, bareheaded, of good quality, in colour, and dimensions of 3,5 x 4,5 cm.

RESIDENCE PERMIT

The temporary residence permit marked « scientific ».

When a foreign researcher stays in France for more than three months on the basis of a hosting agreement, it is imperative that he is in possession of a residence permit: the temporary residence permit marked «scientist», unless he has a long temporary stay visa.

French law requires the holder to carry it with him at all times. The residence permit must be renewed, if necessary, within two months of expiry.

Make sure you respect this deadline of 2 months : for all expired residence permits a fixed sum late penalty of the amount of 180 euros will be required (visa regulation rights).



To obtain this permit, the foreign researcher and the members of his family file in under 2 months, after the date of arrival, a request for a residence permit at the Prefecture.

For foreign researchers having obtained a VLS-TS, a multi-year residence permit (2, 3, or 4 years) can be issued depending on the duration of the research work remaining and stipulated in the hosting agreement. Make inquiries about the cost of the renewal.

Medical examination

Since the decree n° 2014-921 of the 18th of August 2014, scientific researchers, staying more than 3 months in France, and the members of their family are exempt from the medical visit carried out by the French Office for Immigration and Integration (OFII) for the issue of the temporary residence permit.

The foreign researcher with a VLS/TS must, within 3 months of his entry into France, carry out steps in order to validate his VLS/TS with the OFII. Without the stamp of the OFII, the long stay visa is not a residence permit.

Préfecture

Bureau des étrangers et de la nationalité
24, place de la République
F-56000 VANNES
Phone : +33 2 97 54 86 39
pref-accueil-etrangers@morbihan.gouv.fr



French Office of Immigration and Integration (Office français de l'immigration et de l'intégration)
8, rue Julien Lemordant
F-35000 RENNES
Phone : +33 2 99 22 98 60
rennes@ofii.fr



Photo : Eric Frotier de Bagneux

**OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE**

Il est fortement conseillé d'ouvrir un compte bancaire dès votre arrivée, même lors d'un court séjour de 3 mois.

Il vous sera délivré un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) contenant vos coordonnées bancaires nécessaires pour payer des factures (loyer, internet, etc.) ou être payé (virement de l'employeur par exemple).

Pour ouvrir un compte il faudra fournir :

l'original de votre passeport ou carte d'identité, un justificatif de domicile (attestation d'hébergement, etc.)

De plus, à l'ouverture, il vous sera demandé de déposer sur votre compte une somme minimale, d'environ 20€.

SE DÉPLACER**En train**

Réseau SNCF
Tél. 08 36 35 35 35
www.voyages-sncf.com

En bus

Lorient :
Réseau de transports en commun de Lorient Agglo
Tél. : 02 97 21 28 29
www.ctrl.fr

Vannes :
Réseau de transports en commun de Vannes Agglo
Tél. : 02 97 01 22 10
www.kiceo.fr

Pontivy :
Réseaux de Pontivy Communauté : PondiBUS
Tél. : 02 97 25 04 10
www.pontivy-communaute.fr

En vélo

En partenariat avec la Ville de Lorient, Cap l'Orient propose aux étudiants lorientais des prêts de vélos : vous rapprocher de la Maison des Étudiants - MDE.

La ville de Vannes propose des vélos en location.
www.veloceo.fr

**OPEN A BANK ACCOUNT**

It is strongly advised to open a bank account on your arrival, the same for a short stay of three months.

It will provide you with a bank account identity form (Relevé d'Identité Bancaire, -RIB-) containing your bank details necessary for paying bills (rent, internet, etc) or for being paid (bank transfer from your employer for example).

To open an account the following must be provided :

the original of your passport or residence permit, proof of address (certificate of accommodation, etc)

Also, on the opening of the account, you will be asked to deposit a minimum sum of about 20€ in your account.

TRAVEL**By train**

SNCF Network
Phone 08 36 35 35 35
www.voyages-sncf.com

By bus

Lorient :
Lorient transport network Agglo
Phone : 02 97 21 28 29
www.ctrl.fr

Vannes :
Vannes transport network Agglo
Phone : 02 97 01 22 10
www.kiceo.fr

Pontivy :
Pontivy Community network PondiBUS
Phone : 02 97 25 04 10
www.pontivy-communaute.fr

On bicycle

In partnership with the City of Lorient, Cap l'Orient offers Lorient students bicycle hire : ask at the Maison des Étudiants - MDE.

The city of Vannes offers bicycle hire.
www.veloceo.fr



SE LOGER

Il existe différentes possibilités pour se loger. Quelques liens pour vous informer des logements existants :

CROUS

www.crous-rennes.fr/service/antenne-de-lorient/
www.crous-rennes.fr/service/antenne-de-vannest/

Les petites annonces

Lokaviz
www.lokaviz.fr

Le bon coin
www.leboncoin.fr

Espace Montcalm (Vannes)
www.montcalm-vannes.org/

Fédération des Auberges de Jeunesse

www.fuaj.org

Foyer des jeunes travailleurs

Résidence Agora Lorient
www.agoraservices.fr

Résidence du Méné Vannes
www.cap-avenir.org/

Résidences hôtelières

Appart hôtel Lorient
www.smart-appart.fr

Appart hôtel Vannes
www.appartcity.com/fr/appart-hotel/vannes-a-vannes.html

Résidence Le Liberté Vannes
www.residenceleliberte-vannescentre.com

Avant l'installation

Il est nécessaire d'effectuer différentes démarches avant de prendre possession du logement :

Signer un contrat de location :

Un contrat de location, appelé « bail », est obligatoire. Il doit être signé par le locataire (vous-même et le logeur (propriétaire, appelé aussi bailleur).

Établir un état des lieux :

C'est la description précise, pièce par pièce équipement inclus, du logement. Ce document permettra de comparer l'état du logement au début et à la fin de la location et de déterminer, en cas de réparations nécessaires, celles qui incombent au propriétaire ou au locataire.

Souscrire une « assurance habitation » :

L'assurance du logement est obligatoire, afin de vous garantir contre différents risques (incendie, dégâts des eaux...). Elle peut être souscrite auprès d'une mutuelle, banque ou d'un assureur privé et doit être remise au propriétaire dès l'entrée dans le logement.

Conseil : Il est préférable de choisir une assurance « multirisques-habitation » incluant une assurance responsabilité civile.

L'État français peut verser, sous certaines conditions de revenus, des aides au logement :

www.caf.fr



Au départ du logement

Le locataire peut quitter son logement à n'importe quel moment du contrat, mais est tenu à certaines obligations :

Délai :

Un préavis de 3 mois doit être respecté. Pour les chambres meublées, il peut être différent : bien lire le bail qui en précise la durée.

Formalité :

Il faut annoncer son départ au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant le délai de préavis de 3 mois. Pour expédier la lettre recommandée, vous devez vous déplacer au bureau de poste (service payant).

SANTÉ :

LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE

Le système de protection sociale français permet à tous les salariés, français ou étrangers, de bénéficier de la sécurité sociale pour la couverture des frais de santé consécutifs aux maladies et aux accidents.

Pour toute inscription au système de protection sociale, il sera demandé l'extrait d'acte de naissance traduit par un traducteur assermenté.

Le financement de ces prestations est essentiellement assuré par une cotisation de l'employé et de son employeur.

La protection sociale :

En France, l'adhésion à une couverture sociale de base est obligatoire.

Cas particuliers

Les étudiants étrangers ressortissants de l'Union Européenne et des 4 pays de l'Espace Economique Européen sont dispensés d'adhérer au régime français de sécurité Sociale des étudiants, à condition de présenter au moment de l'inscription administrative, leur carte européenne d'assurance maladie (la CEAM) délivrée par la caisse de protection sociale de leur pays d'origine.

L'assurance santé complémentaire ou mutuelle

La Sécurité sociale ne rembourse généralement pas l'intégralité des frais de santé (environ 70% des frais).

Il est donc conseillé, mais pas obligatoire, de cotiser à une assurance santé complémentaire, qui prendra en charge la partie non remboursée (les 30% restants).

Mutuelles étudiantes : LMDE ou SMEBA

www.ameli.fr





Si vous êtes salarié, (doctorant avec contrat de travail...).

Vous êtes obligatoirement rattaché au régime général de Sécurité sociale et affilié à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence. Vous cotisez donc automatiquement.

Lors de votre affiliation, il vous sera attribué un numéro de Sécurité sociale ainsi qu'une carte d'assuré social (carte vitale) qui vous permettront d'être remboursé de vos frais de santé et de ceux de vos ayants droit, c'est-à-dire votre conjoint ou votre concubin, et les enfants à votre charge de moins de 16 ans (moins de 20 ans s'ils poursuivent des études).

Après 1 mois de présence en France, il vous faudra simplement aller à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour «faire valoir vos droits à la sécurité sociale», en apportant la preuve d'avoir travaillé au moins 60 heures durant le mois, par exemple au moyen de votre fiche de salaire.

Si vous êtes boursier ou si vous touchez des indemnités (de stage...).

Vous n'êtes pas considéré comme salarié en France et il vous faut contracter une assurance personnelle privée ou bien justifier d'être assuré au titre de votre pays d'origine.

Vous pouvez également demander à être volontairement rattaché au système de sécurité sociale français, en demandant la couverture maladie universelle - CMU.

Si vous êtes doctorant inscrit à l'UBS sans contrat de travail

Vous n'êtes pas salarié mais vous bénéficiez de la sécurité sociale étudiante jusqu'à 28 ans, sous réserve que vous acquittiez des droits d'inscription.

Au-delà des 28 ans, vous pouvez être directement affiliés à la couverture maladie universelle - CMU.

Doctorants non inscrits à l'UBS
Pensez à prévoir une assurance santé internationale.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec le service recherche & partenariat, bureau d'accueil des chercheurs étrangers.

sr.accueil.international@listes.univ-ubs.fr



Photo : Eric Frotier de Bagneux



ACCOMMODATION

There are different possibilities for accommodation. Here are some links to inform you of available accommodation :

CROUS

www.crous-rennes.fr/service/antenne-de-orient/
www.crous-rennes.fr/service/antenne-de-vannest/

The small adverts

Lokaviz
www.lokaviz.fr

Le bon coin
www.leboncoin.fr

Espace Montcalm (Vannes)
www.montcalm-vannes.org/

Youth Hostel Association (Fédération des Auberges de Jeunesse)

www.fuaj.org

Young workers club (Foyer des jeunes travailleurs)

Résidence Agora Lorient
www.agoraservices.fr

Résidence du Méné Vannes
www.cap-avenir.org/

Residential hotels

Appart hôtel Lorient
www.smart-appart.fr

Appart hôtel Vannes
www.appartcity.com/fr/appart-hotel/vannes-a-vannes.html

Résidence Le Liberté Vannes
www.residenceleliberte-vannescentre.com

Before moving in

It is necessary to carry out different steps before taking possession of the accommodation :

Sign a rental contract :

A rental contract, called a «lease» is mandatory. It must be signed by the tenant (you) and the landlord (owner, also called lessor).

Establish an inventory :

It is the exact description, item by item of the equipment included with the accommodation. This document will enable the comparison of the state of the accommodation at the start and end of the rental and determine, in the case of necessary repairs, those which are borne by the owner or the tenant.

Take out « household insurance (assurance habitation) » :

House insurance is compulsory, in order to assure you against different risks (fire, water damage...). It can be taken out with a mutual, bank or private insurer and must be presented to the owner upon entry into the accommodation.

Advice : It is preferable to choose a « multi-risk household (multirisques-habitation) » insurance including liability insurance.

The French government may pay, under certain revenue conditions, for help with accommodation :

www.caf.fr



Leaving the accommodation

The tenant can move out of his accommodation at any time of the contract, but under certain obligations :

Period :

A notice period of 3 months must be respected. For furnished rooms, it can be different : read the lease that specifies the period thoroughly.

Formality :

You must declare your departure to the lessor by registered letter with acknowledgement of receipt (lettre recommandée avec accusé de réception), respecting the notice period of 3 months. To send the registered letter, you have to go to the post office (and pay for the service).

HEALTH : THE SOCIAL SECURITY SYSTEM

The French social protection system enables all employees, French or foreign, to benefit from social security to cover health costs resulting from illnesses and accidents.

For all inscriptions to the social health system, a birth certificate translated by a sworn translator will be requested.

Funding for these services is mainly financed by contributions from the employee and his employer.

Social protection :

In France, membership to a basic social cover is compulsory.

Specific cases

Foreign student citizens of the European Union and the 4 countries of the European Economic Area are exempt from joining the social security scheme for French students, on the condition that they present, at the time of administrative registration, their European health insurance card (the EHIC) issued by the office of social protection of their country of origin.

Supplementary health insurance or mutual

The Social security system does not generally reimburse all health charges (about 70% of charges).

It is therefore advised, but is not compulsory, to pay contributions to a complementary health insurance, which will take care of the non-reimbursed part (the remaining 30%).

Student Mutuels : LMDE or SMEBA

www.ameli.fr





If you are employed, (PhD student with an employment contract...).

You are mandatorily linked to the general social security system and affiliated to the Primary health insurance fund (Caisse primaire d'assurance maladie -CPAM-) of your place of residence. You therefore contribute automatically.

At the time of your membership, it will assign you a Social Security number as well as a social security card (carte vitale) that will enable you to be reimbursed for your medical expenses and those of your dependants, that is to say your spouse or partner, and your dependent children under the age of 16 years (under 20 years of age if in full time education).

After 1 month of presence in France, you simply have to go to the primary health insurance fund (CPAM) to «exercise your rights to social security », providing proof of having worked at least 60 hours during the month, for example using your payslip.

If you are a scholarship holder or if you receive benefits (of internship...).

You are not considered as employed in France and you have to take out private personal insurance or justify that you are insured under the title of your country of origin.

You can also request to be voluntarily linked to the French social security system, by requesting universal health cover - CMU.

If you are a PhD student registered with UBS without an employment contract.

You are not salaried but you benefit from the student social security up to the age of 28 years, under the condition that you pay your registration fees.

Beyond 28 years of age, you can be directly affiliated to the universal health cover - CMU.

PhD students not registered with the UBS.
Remember to organise an international health insurance.

For all information, do not hesitate to get in contact with the research service, reception desk for overseas researchers

sraccueil.international@listes.univ-ubs.fr



Photo : Eric Frotier de Bagneux



Réalisation & impression : Université Bretagne Sud